

DECISION DU M A I R E DEC N° 2023DEC020

O B J E T

**Contrat de prêt de terrains à usage de commodat à Mmes RUER
Dominique et PINEAU Emma – Annule et remplace**

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil,

Vu l'article 1876 du Code civil,

Vu l'état des lieux des parcelles concernées,

Vu la décision administrative en date du 31 janvier 2023,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

La décision administrative en date du 31 janvier 2023 est modifiée comme suit.

ARTICLE n° 2 :

De signer avec

Madame Dominique RUER, demeurant 2, impasse des Boutons d'Or 85230 BEAUVOIR-SUR-MER,

Et

Madame Emma PINEAU, demeurant 22 B, rue de la Court 85630 LA GUERINIÈRE,

un contrat de prêt à usage ou commodat pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) pour le prêt des terrains agricoles suivants en vue d'y exercer une activité agricole, à savoir :

commune	Lieu dit	section	N°CADASTRAL	nature	Contenance en m ²
BARBATRE	Rue des Billettes	ZD	85	Terres agricoles	2 630 m ²
BARBATRE	Rue des Billettes	ZD	86	Terres agricoles	3 000 m ²
BARBATRE	Rue des Billettes	ZD	188	Terres agricoles	3 770 m ²
BARBATRE	Rue des Billettes	ZD	189	Terres agricoles	130 m ²

ARTICLE n° 3 :

Ce prêt avec Madame Dominique RUER et Madame Emma PINEAU ne fera pas l'objet de tacite reconduction et les emprunteuses s'engagent à quitter les lieux le 31 décembre 2024.

ARTICLE n° 4 :

Ce prêt est à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil.

ARTICLE n° 5 :

L'ensemble des prescriptions relatives à l'utilisation dudit terrain est précisé à l'acte.

ARTICLE n° 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 29 décembre 2023

**LE MAIRE,
Louis GIBIER**

